

Sainte-Thérèse, le 27 février 2019

**Par courriel :**

Objet : Demande d'accès à l'information concernant la propriété située au 500, chemin  
des Chutes Windigo à Ferme-Neuve, lot 5 091 810 du cadastre du Québec.  
V/réf. : EN18-237

---

Monsieur

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 22 février dernier ainsi que à notre conversation téléphonique, concernant l'objet précité.

Vous trouverez ci-joint les documents visés par votre demande. Ce sont :

1. Lettre du 15 janvier 2015, 2 pages
2. Avis de non-conformité du 18 juin 2015, 2 pages
3. Avis de non-conformité du 25 août 2015, 2 pages
4. Courriel du 8 octobre 2015

Vous noterez que dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 53-54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 433-2220, poste 225.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Original signé par

Elena Ciocoiu  
Répondante de la Loi sur  
l'accès aux documents

p.j. (1)

Sainte-Thérèse, le 7 janvier 2015

Madame Sylvie Savard

art. 53-54

N° document : 401213057  
N° de lieu : X2070431  
Nom de lieu : Système de distribution d'eau potable - Ferme-Neuve (Aventures  
au Sommet)

**Objet : Demande de mise à jour de la déclaration de l'exploitant**

Madame,

Par la présente, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) sollicite votre collaboration afin de compléter ou mettre à jour votre déclaration de l'exploitant, tel qu'exigé par l'article 10.1 du *Règlement sur la qualité de l'eau potable* (RQEP).

Cet article stipule que tout responsable d'un système de distribution visé est tenu de transmettre, sous sa signature, au MDDELCC une déclaration qui contient les renseignements figurant à l'annexe 3 du RQEP. D'autre part, les éléments à déclarer ont été modifiés à la suite des modifications réglementaires apportées en 2012 au RQEP, et il convient de les compléter ou de les mettre à jour.

Le Ministère vous demande donc de bien vouloir valider et compléter les informations contenues dans la présente déclaration et de la retourner signée au bureau de la direction régionale du MDDELCC à l'adresse inscrite en pied de page. Vous trouverez ci-joint des précisions sur les différentes informations demandées, produites pour vous aider à compléter la déclaration.

Prenez note que si le signataire de la déclaration n'est pas le responsable du système de distribution, une résolution le mandatant devra être jointe à la déclaration.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec madame Julie Talbot au 450-654-4355 poste 224 ou par courriel à l'adresse [eaupotable.dr15@mddelcc.gouv.qc.ca](mailto:eaupotable.dr15@mddelcc.gouv.qc.ca). Les documents exigés doivent être transmis par télécopieur, par courriel ou par la poste à l'attention de cette même personne au plus tard le 6 février 2015.

Veillez recevoir, Madame, nos meilleures salutations.



Alain Rochon  
Directeur régional adjoint

AR/jt

p.j. Déclaration du responsable d'un système de distribution d'eau potable  
Guide pour vous aider à compléter votre déclaration du responsable

Sainte-Thérèse, le 18 juin 2015

## AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Madame Sylvie Savard

art. 53-54

N/Réf. : 7323-15-01-0049900  
401257950

**Objet : Non-respect des fréquences d'échantillonnage de l'eau potable  
Système de distribution d'eau potable - Ferme-Neuve (Aventures  
au Sommet)**

Madame,

Lors de la vérification réalisée le 8 juin 2015 par une inspectrice de notre direction régionale, nous avons constaté les manquements suivants :

- Ne pas avoir prélevé ou avoir fait prélever les échantillons d'eau pour les mois de décembre 2014 et de mars à mai 2015, selon les fréquences et les conditions qui sont prévues, à savoir pour le **contrôle bactériologique** de votre système de distribution d'eau potable établie à deux (2) échantillons par mois, avec un intervalle d'au moins sept (7) jours entre les deux échantillons.  
Règlement sur la qualité de l'eau potable, article 11
- Ne pas avoir prélevé ou ne pas avoir fait prélever les échantillons d'eau pour le trimestre du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2015 selon les fréquences et conditions prévus, à savoir pour le contrôle des **nitrites-nitrates** de votre système de distribution d'eau potable établie un (1) échantillon par trimestre.  
Règlement sur la qualité de l'eau potable, article 14 al.1
- Ne pas avoir prélevé ou avoir fait prélever les échantillons d'eau pour les mois de septembre et décembre 2014, mars et avril 2015, selon les fréquences et les conditions qui sont prévues, à savoir pour le contrôle de la **turbidité** de votre

...2

système de distribution d'eau potable établie à un (1) échantillon par mois.  
Règlement sur la qualité de l'eau potable, article 21

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ce ou ces manquements.

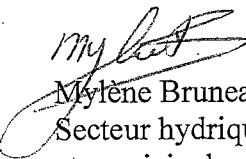
Cependant, si pour la période couverte par cet avis, vous avez effectué vos prélèvements en nombre suffisant pour le respect des fréquences réglementaires, nous vous demandons de nous transmettre, d'ici le 1<sup>er</sup> juillet 2015, par télécopieur les certificats d'analyses visés par cet avis. Si cet avis de non-conformité a été généré parce que votre laboratoire n'a pas inscrit vos résultats dans notre système informatisé, nous vous demandons de communiquer avec votre laboratoire pour éviter que cette situation ne se répète ultérieurement.

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec Mme Marie-Andrée Lemire au numéro de téléphone 450 433-2220, poste 265 ou à l'adresse courriel [marie-andree.lemire@mddelcc.gouv.qc.ca](mailto:marie-andree.lemire@mddelcc.gouv.qc.ca).

Prenez note que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Nous vous informons qu'en vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, une sanction administrative pécuniaire pourrait vous être imposée. Le montant de cette sanction est fixé par la Loi ou le règlement et, selon le manquement visé, il est de 250 \$, 350 \$, 500 \$, 750 \$, 1 000 \$, 1 500 \$, 2 000 \$ ou de 2 500 \$ pour une personne physique.

MB/mal

  
Mylène Bruneau, chef d'équipe  
Secteur hydrique, agricole, pesticides  
et municipal

Sainte-Thérèse, le 28 août 2015

## AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Madame Sylvie Savard  
500, chemin de la Chute-du-Windigo  
C.P.1063  
Ferme-Neuve (Québec) J0W 1C0

N/Réf. : 7323-15-01-0049900  
401286359

**Objet : Non-respect des fréquences d'échantillonnage de l'eau potable-  
Système de distribution d'eau potable (Aventure au Sommet)**

Madame,

Lors de la vérification réalisée le 20 août 2015 par une inspectrice de notre direction régionale, nous avons constaté les manquements suivants :

- Ne pas avoir prélevé ou avoir fait prélever les échantillons d'eau pour le mois de juillet 2015, selon les fréquences et les conditions qui sont prévues, à savoir pour le **contrôle bactériologique** de votre système de distribution d'eau potable établie à deux (2) échantillons par mois, avec un intervalle d'au moins sept (7) jours entre les deux échantillons.  
Règlement sur la qualité de l'eau potable, article 11
- Ne pas avoir prélevé ou avoir fait prélever les échantillons d'eau pour le mois de juillet 2015, selon les fréquences et les conditions qui sont prévues, à savoir pour le contrôle de la **turbidité** de votre système de distribution d'eau potable établie à un (1) échantillon par mois.  
Règlement sur la qualité de l'eau potable, article 21

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ce ou ces manquements.

Cependant, si pour la période couverte par cet avis, vous avez effectué vos prélèvements en nombre suffisant pour le respect des fréquences réglementaires, nous vous demandons de nous transmettre, d'ici le 15 septembre 2015, par télécopieur les certificats d'analyses visés par cet avis. Si cet avis de non-conformité a été généré parce que votre laboratoire n'a pas inscrit vos résultats dans notre système informatisé, nous vous demandons de communiquer avec votre laboratoire pour éviter que cette situation ne se répète ultérieurement.

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec Mme Marie-Andrée Lemire au numéro de téléphone 450 433-2220, poste 265 ou à l'adresse courriel [marie-andree.lemire@mddelcc.gouv.qc.ca](mailto:marie-andree.lemire@mddelcc.gouv.qc.ca).

Prenez note que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Nous vous informons qu'en vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, une sanction administrative pécuniaire pourrait vous être imposée. Le montant de cette sanction est fixé par la Loi ou le règlement et, selon le manquement visé, il est de 250 \$, 350 \$, 500 \$, 750 \$, 1 000 \$, 1 500 \$, 2 000 \$ ou de 2 500 \$ pour une personne physique.

MB/mal



Mylène Bruneau, chef d'équipe  
Secteurs hydrique, agricole, pesticides  
et municipal



## **Lemire, Marie-Andrée**

---

**De:** Lemire, Marie-Andrée  
**Envoyé:** 8 octobre 2015 15:37  
**À:** art. 53-54  
**Objet:** RE: Nouvelles coordonnées...


Bonjour Monsieur 53-54

J'accuse réception de votre courriel du 6 octobre 2015. Je comprends que le lieu Relais Windigo n'est plus un établissement touristique puisqu'il n'y a plus de service de restauration et d'hébergement. Par conséquent, le lieu sera inactivé.

Prenez note que si l'établissement redevenait un établissement touristique, vous devriez respecter les dispositions du Règlement sur la qualité de l'eau potable et aviser le ministère du changement de vocation.

Bien à vous

Marie-Andrée Lemire  
Technicienne, secteur municipal  
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques  
CCEQ - MLLL, bureau des Laurentides  
300, rue Sicard, local 80  
Sainte-Thérèse (Québec) J7E 3X5  
Téléphone : (450) 433-2220 poste 265  
Télécopieur : (450) 433-1315

Tel : 1 819 587 3000 Cell : 1 819 440 5932  
Tel Gratuit : 1 866 946 3446  
548, chemin du Windigo, Ferme Neuve, J0W 1C0  
 Est-ce nécessaire d'imprimer ce message?  
Before printing this e-mail think if it is necessary

**De :** Christian Lanoie [<mailto:christian.lanoie@gmail.com>]  
**Envoyé :** 6 octobre 2015 16:54  
**À :** [Marie-Andree.Lemire@mddelcc.gouv.qc.ca](mailto:Marie-Andree.Lemire@mddelcc.gouv.qc.ca)  
**Cc :** Daniel Blais  
**Objet :** Re: Nouvelles coordonnées...

Tel que demandé, point de contact pour le propriétaire de l'Auberge du Relais Windigo, en c.c. dans l'adresse d'envoi.

Merci.

Salutations.

Le 6 octobre 2015 16:48, <[Marie-Andree.Lemire@mddelcc.gouv.qc.ca](mailto:Marie-Andree.Lemire@mddelcc.gouv.qc.ca)> a écrit :

Bonjour Monsieur Lanoie

Je vous confirme la réception de la lettre nous informant qu'Aventure au Sommet et Auberge du Relais Windigo a terminé ses activités commerciales depuis le 31 août 2015.

Tel que demandé lors de notre conversation téléphonique, il faudrait également que le propriétaire de l'établissement transmettre au ministère une confirmation à l'effet que l'établissement n'est plus un établissement touristique, soit qu'il n'y a plus d'activités commerciales, de services de restauration et service d'hébergement.

Ainsi, pourriez-vous me transmettre les coordonnées du propriétaire.

Merci et bonne journée

Marie-Andrée Lemire

Technicienne, secteur municipal

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques